

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Mairie d'Arpaillargues et Aureilhac

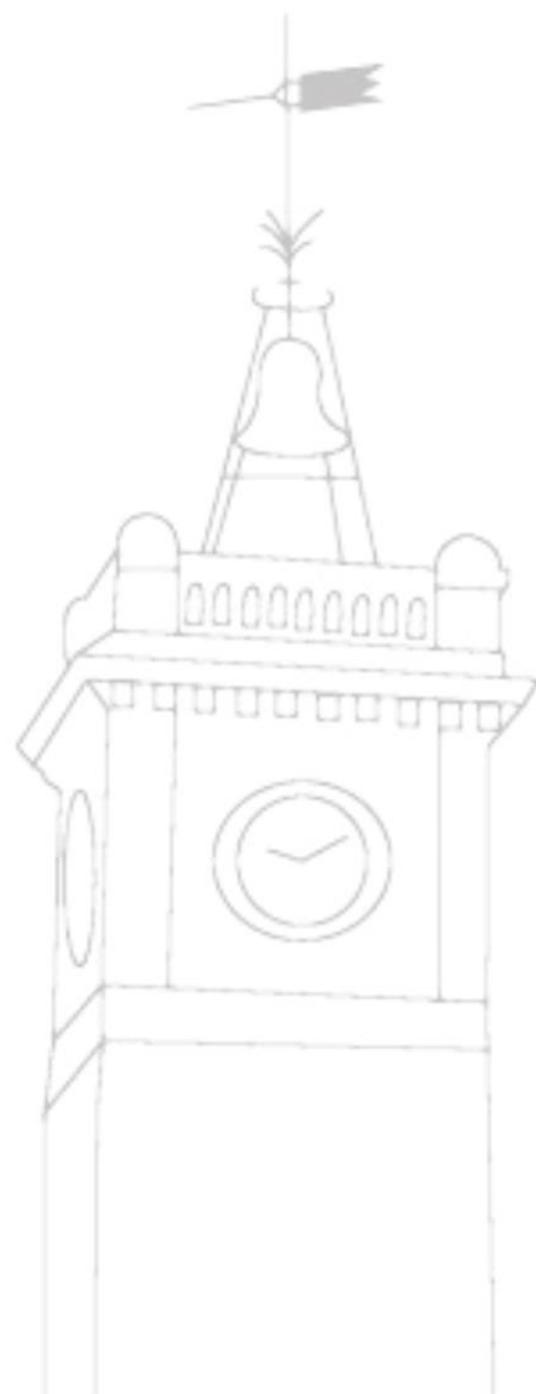
7 Grand'rue

30700 Arpaillargues et Aureilhac

Téléphone : 04 66 22 10 14

contact@arpaillargues-aureilhac.fr

www.arpaillargues-aureilhac.fr



SOMMAIRE

1	LE RISQUE INONDATION	3
2	LE RISQUE INCENDIE ET FEU DE FORÊT.....	6
3	LE RISQUE CANICULE.....	9
4	LE RISQUE GRAND FROID	10
5	LE RISQUE TEMPETE	12
6	LE RISQUE SEISME (zone niveau 3)	14
7	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
8	LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	18
9	LE RISQUE RADON	20
10	LE RISQUE CANALISATION TRANSPORTS MAT. DANGEUREUSES	21
11	LE RISQUE POLLUTION DES SOLS	22

L'information sur les risques majeurs vise à informer le public sur les risques encourus, les mesures de protection et de sauvegarde à prendre ou prises afin que chacun puisse être acteur de sa propre sécurité. C'est un élément essentiel de la politique de prévention des risques.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire, est un outil réglementaire de l'information préventive. Il est établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par le préfet et a pour objet d'informer et sensibiliser le public sur l'existence des risques majeurs impactant la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde prises. L'objectif final est d'inciter les administrés à adopter des comportements appropriés permettant de préserver les vies humaines, de réduire les dommages aux biens et faciliter le retour à la normale.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles R 125-10 à 125-12 du code de l'environnement et la circulaire du 20 juin 2005, indiquent quelles sont les communes qui ont obligation de réaliser un DICRIM et fixent le contenu : « .le DICRIM indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre le cas échéant.. ». Ils imposent par ailleurs, l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (article R 125-12 à R 125-14 du code de l'environnement). Toutes les communes gardoises sont soumises à au moins un risque majeur et à ce titre doivent réaliser un DICRIM et corrélativement procéder à l'affichage. Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) A ce titre et conformément aux articles R 731-1 à 10 du code de la sécurité intérieure et au décret du 13 septembre 2005 qui en fixe le contenu, le DICRIM est une pièce constitutive du PCS.

APPROBATION

Ce que prévoit la réglementation :

« Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie ». Par ailleurs, il est demandé dans le Gard que les communes présentent leur DICRIM en conseil municipal et l'approuvent par un arrêté du Maire. La date de publication devant être mentionnée sur le DICRIM, il conviendra donc d'indiquer celle de l'arrêté d'approbation. En conséquence, en présence d'un PCS, l'approbation du DICRIM suivra celle, réglementaire du PCS, soit un arrêté du Maire et une transmission à la préfecture (arrêté accompagné du PCS dont le DICRIM) . Là aussi bien que non obligatoire il est préconisé de présenter le PCS en conseil municipal.

REVISION

Il n'y a pas de fréquence imposée.

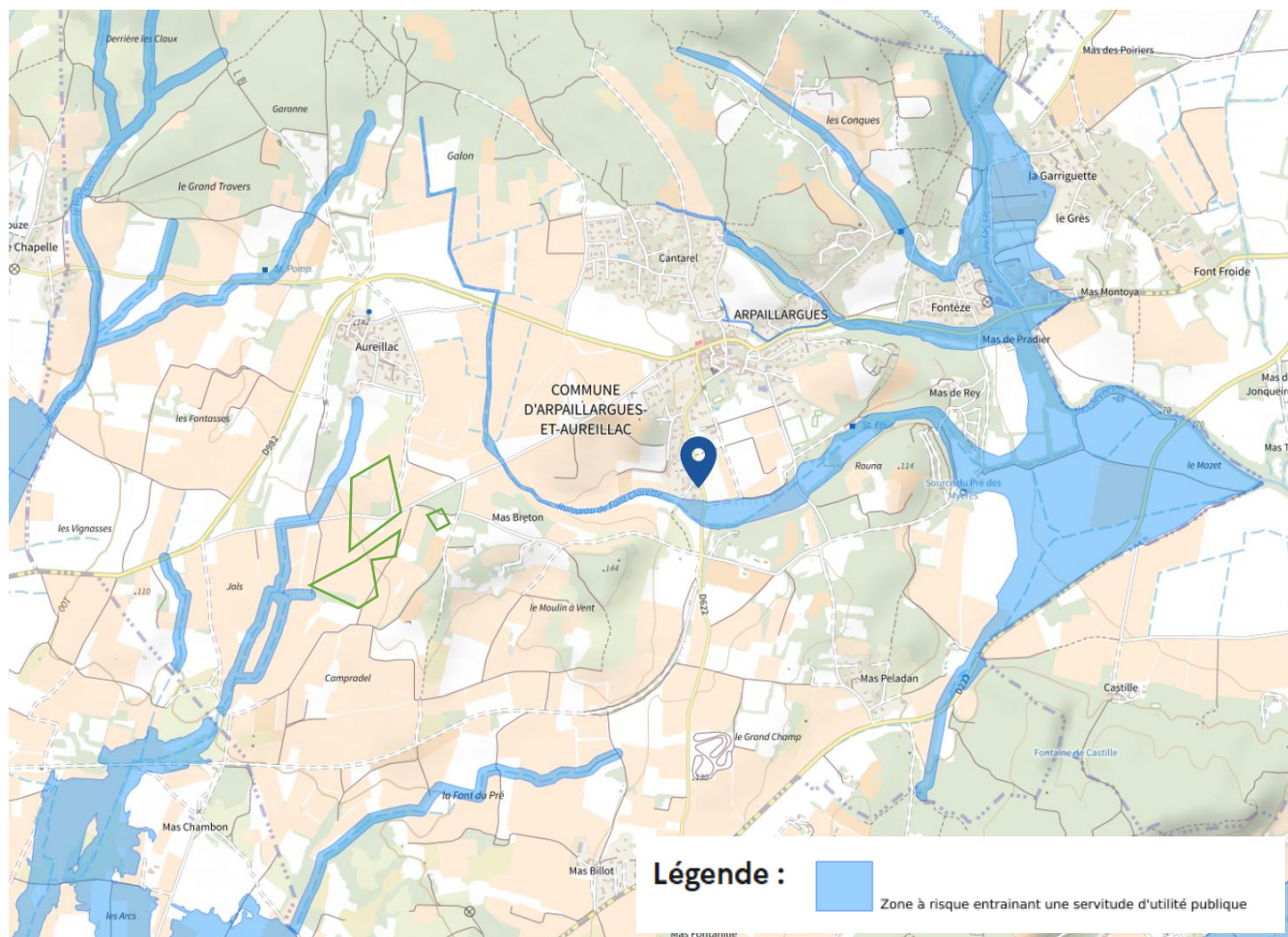
1 LE RISQUE INONDATION



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Sur la commune, le risque inondation est de deux types :

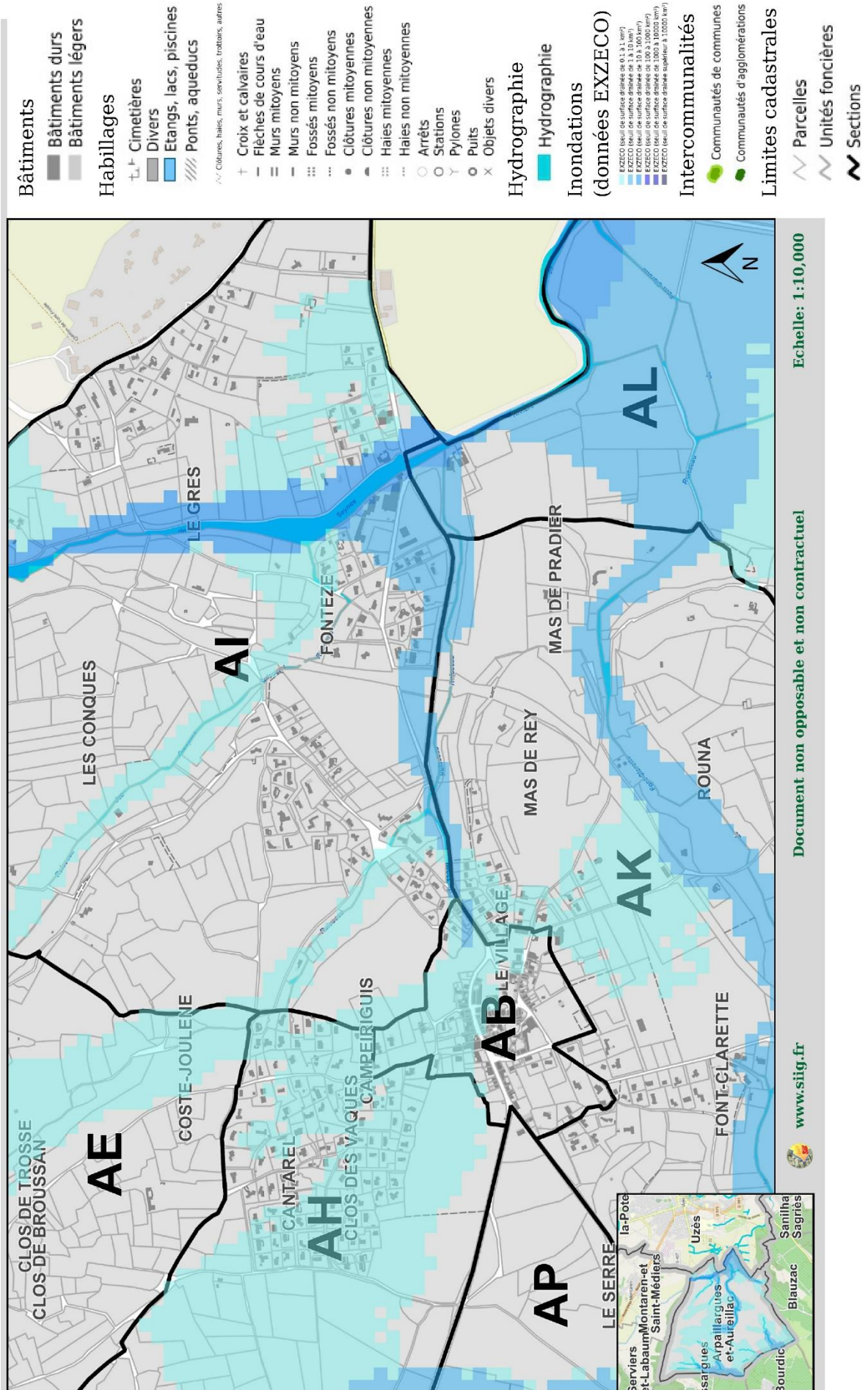
- **Débordements de rivières et ruisseaux :** Les Seynes, le Friquet, Font clarette, Cantarel, Pré des Myères, Pous Haut, Larrière, Fontèze et les Conques.



Historique des inondations dans ma commune : 6

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2014	07/12/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/1998	29/07/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1983	26/02/1984
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

• **Ruissellement urbain**





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AU RISQUE INONDATION

informez-vous

VIGILANCE ET INFORMATION

Ecouter la radio



Suivre la situation

vigicrues.gouv.fr
Suivi des principaux cours d'eau



vigilance.meteofrance.com
Toutes situations météo

ALERTE DES POPULATIONS



Sirènes



Equipement Mobile d'Alerte



Automate d'alerte



Porte-à-porte

VOTRE VIE PEUT DÉPENDRE DE L'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Fermez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio Attendez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas. Libérer les lignes pour les secours.



Ne descendez pas dans un parking souterrain ou un sous-sol



Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture



Ne buvez pas l'eau du robinet

CONSIGNES COMPLEMENTAIRES

AVANT : s'informer, s'organiser, anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- laisser les volets roulants ouverts

- localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements

- amarrer les cuves
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir un kit d'urgence

PENDANT : se mettre à l'abri

- n'évacuer que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue

- ne pas boire l'eau du robinet
- ne pas s'engager sur une route, inondée (à pied ou en voiture)

- ne pas prendre l'ascenseur
- ne pas descendre dans les parkings souterrains

APRES : respecter les consignes

- aérer
- désinfecter à l'eau de Javel

- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

- déclarer le sinistre à votre assurance dans les plus brefs délais

2 LE RISQUE INCENDIE ET FEU DE FORÊT



Les feux de forêts se déclarent principalement à cause de la sécheresse, du manque d'eau, des conditions météorologiques et de la forte fréquentation des espaces boisés. Le débroussaillage reste la mesure de prévention la plus efficace.

Plusieurs causes de feux de forêt existent, notamment les feux d'origines :

- **naturelles** dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs, à la foudre... ;
- **humaines** qui peuvent arriver de manière accidentelle (mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc.) ou volontaire.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112.
- Essayer de localiser le feu.
- Essayer d'éteindre le feu avec de la terre, du sable ou de l'eau sans se mettre en danger.

Habitation à proximité d'une zone boisée :

- Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger.
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation.
- Placer des linges mouillés en bas des portes.
- Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées.
- Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.
- Evacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.

En voiture :

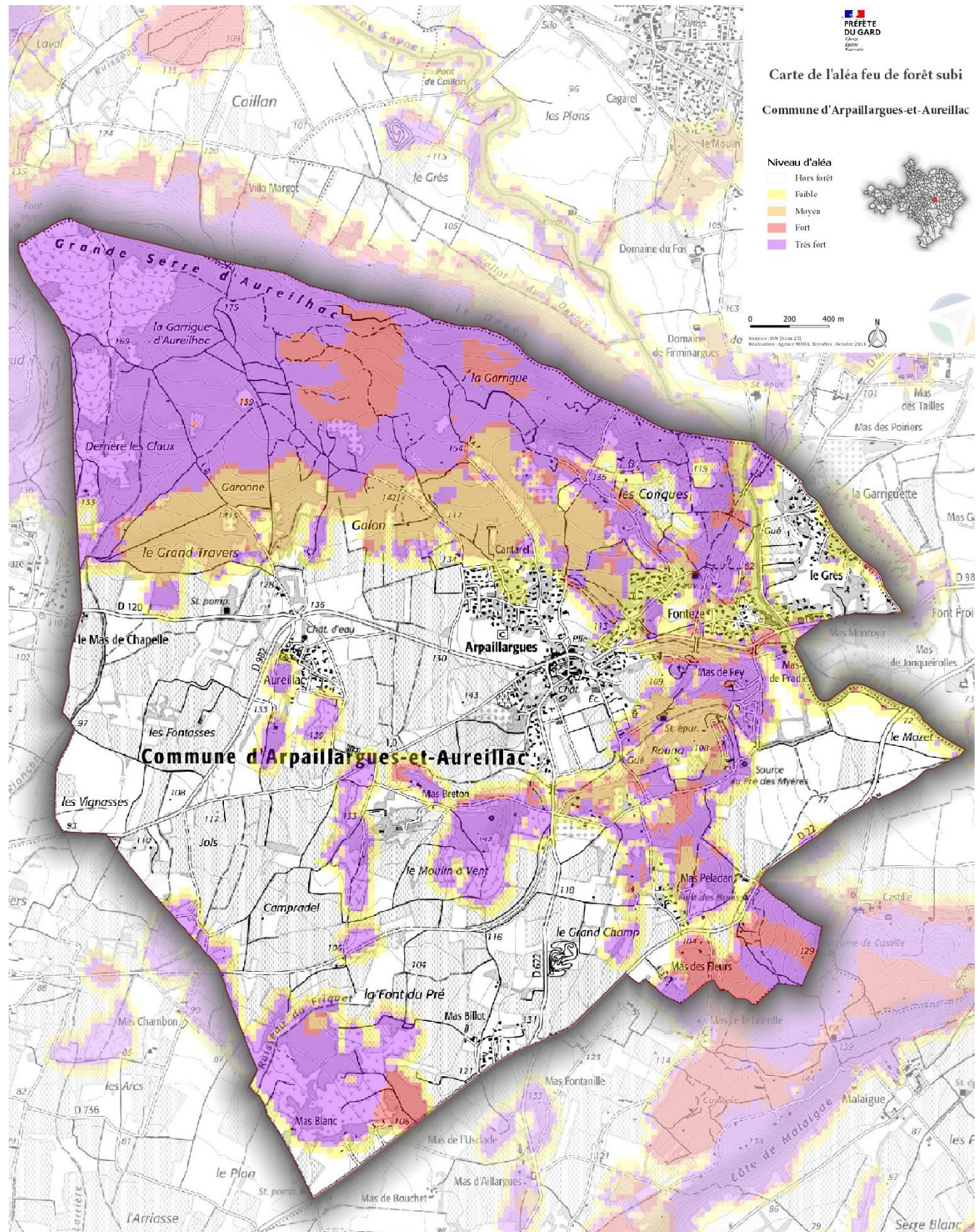
- Si le feu traverse la route : si possible faire demi-tour,
- rester dans le véhicule sans s'engager plus loin
- fermer les fenêtres et allumer les feux de détresse pour être visible des secours

A pied :

- S'éloigner du feu ;
- Si possible se protéger derrière un abri (mur...) ou se rendre dans un espace déboisé ;
- Si possible, placer un linge humide sur le visage.

Cartographie en page suivante

Carte de l'aléa feu de forêt subi
Commune d'Arpaillargues-et-Aureillac





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

3. LE RISQUE CANICULE

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

1.

- Limiter les exercices physiques.
- Privilégier les endroits ombragés, se rafraichir, boire de l'eau.
- Aérer les maisons la nuit et fermer portes, fenêtres et volets le jour.
- Prendre des nouvelles des personnes vulnérables ou fragilisées.

Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphoner impérativement au SAMU centre 15.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Twitter, Facebook, LinkedIn @MinSolisSante

Ministère des Solidarités et de la Santé

4 LE RISQUE GRAND FROID

De fortes chutes de neige entraînent une accumulation de neige sur les voiries et bâtiments. Elles peuvent être aggravées lorsqu'elles sont accompagnées d'une vague de froid persistante et/ou de vent (formation de congères, de verglas, chute de branches...). Ce phénomène peut générer des dégâts sur les infrastructures, des coupures électriques, des éclatements de conduites, et induire des perturbations sur les réseaux de transports. Il peut également avoir des conséquences sur les personnes exposées.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

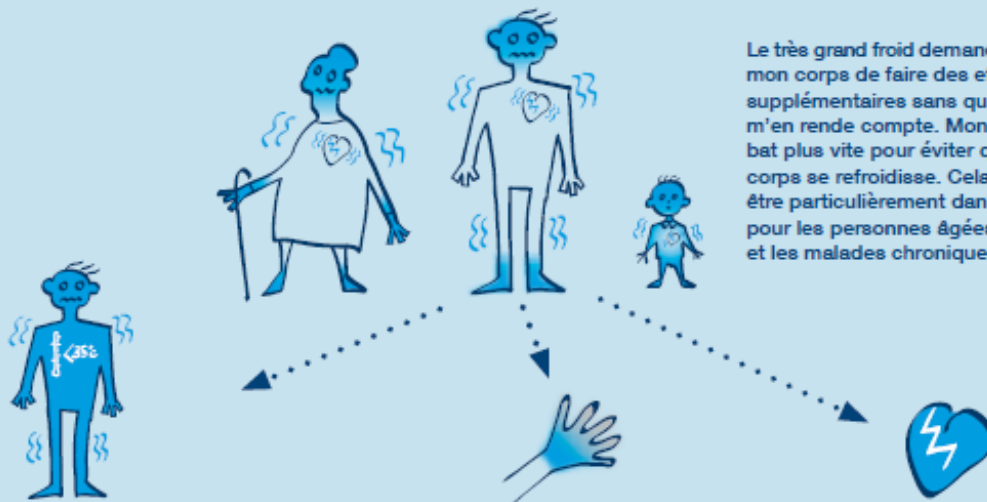
Eviter tout déplacement à pied et en voiture.

Prendre des nouvelles des personnes vulnérables.

Hiverner les arrivées d'eau non nécessaires à l'habitation (puit, forage, abri piscine...).



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

TERMINOLOGIE © Aude / Charente - RMW-3046-01-2112



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

<https://météofrance.fr> ou 32 50 (2,99 € / appel + prix appel) • www.bison-fute.gouv.fr
• <https://solidarites-sante.gouv.fr> • www.santepubliquefrance.fr



5 LE RISQUE TEMPETE

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Ecouter et suivre les consignes données à la radio France Bleu Gard Lozère (90.2 MHz).
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- En cas de tempête fermer portes, fenêtres et volets, renforcer les baies vitrées avec du ruban adhésif.
- En cas de phénomène extrêmement violent se réfugier sous une table loin des façades exposées au vent.
- Ranger et/ou fixer le mobilier et les accessoires extérieurs.



■ Avant :

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol, ...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

■ Pendant :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez-soi est la meilleure des protections.

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

■ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre



■ Rappel des Consignes





**Limitez
vos déplacements
et mettez-vous à l'abri**



**Ne vous promenez pas
sur le littoral ou en forêt**



**Arrêtez tout activité
en plein air**



**Rangez ou fixez les objets
sensibles aux effets
du vent ou susceptibles
d'être endommagés**



**En ville, soyez vigilants
face aux chutes possibles
d'objets divers**



**Placez les groupes
électrogènes à l'extérieur
de la maison**



**Ne prenez pas la mer,
ne vous mettez pas à l'eau
et stoppez toute activité
nautique**



**N'intervenez pas sur
les toitures et ne touchez
en aucun cas aux fils
électriques tombés au sol**



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beaureau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

6 LE RISQUE SEISME (zone niveau 3)



Le **risque sismique** désigne la combinaison entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les enjeux humains** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les enjeux économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficilement quantifiables, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés quantitativement. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes constituent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les enjeux environnementaux** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières, ...), généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Consignes spécifiques

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

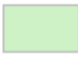


- à l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

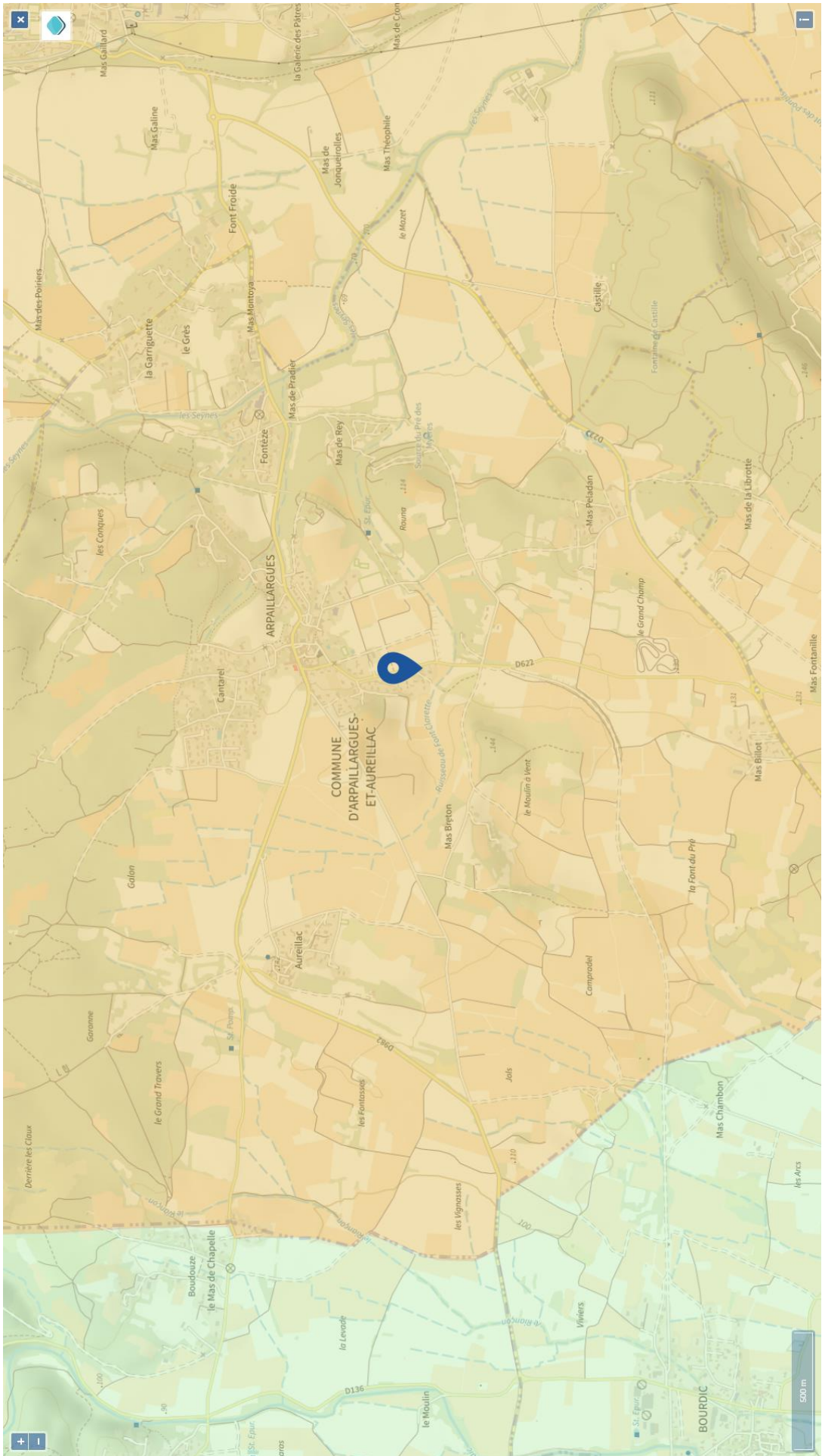
APRÈS

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...) ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Cartographie en page suivante

Légende :

	Faible
	Modéré
	Important





7 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses : glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue...

Qu'appelle-t-on mouvements de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- **les mouvements lents**, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- **les mouvements rapides**, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

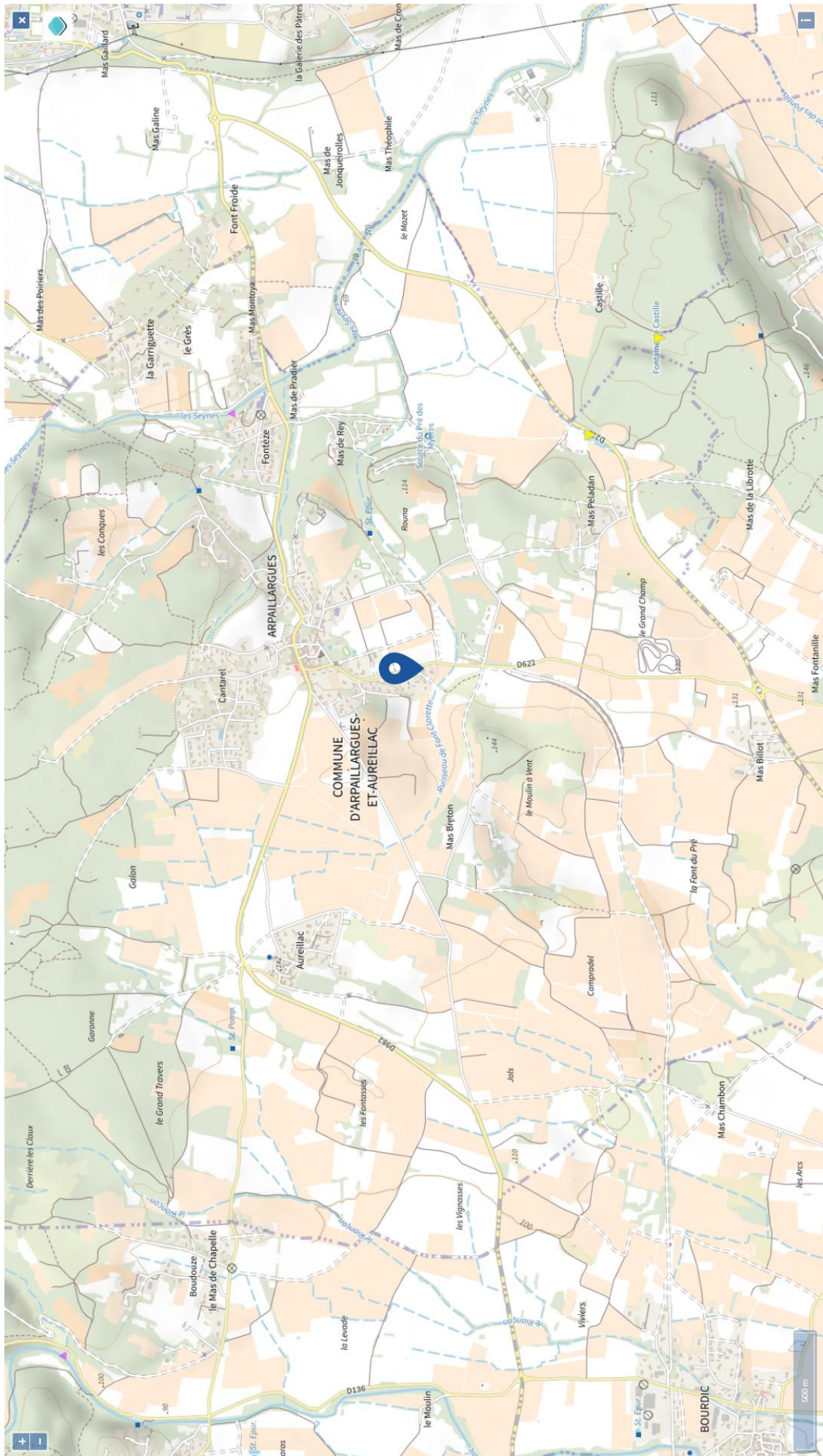
Les sous-risques mouvements de terrain:

- Glissement de terrain.
Mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Cartographie en page suivante

Légende :

 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée	 Galerie
 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits	 Souterrain	
 Glissement	 Eboulement	 Coulee	 Effondrement	 Erosion des berges



8 LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

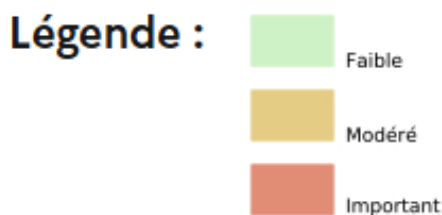
Description du phénomène

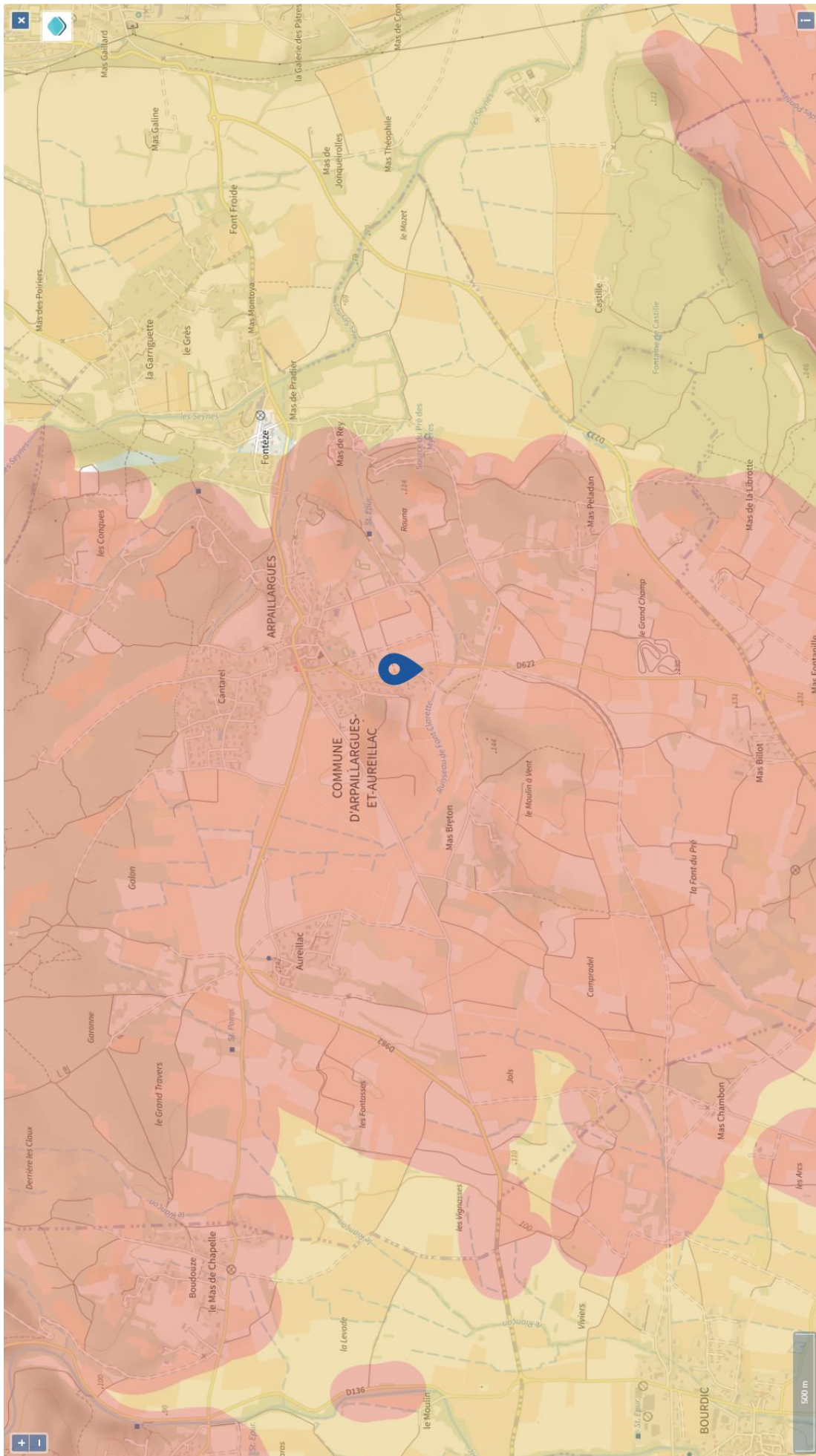
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Cartographie en page suivante

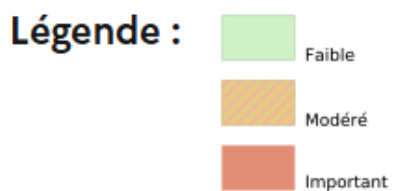
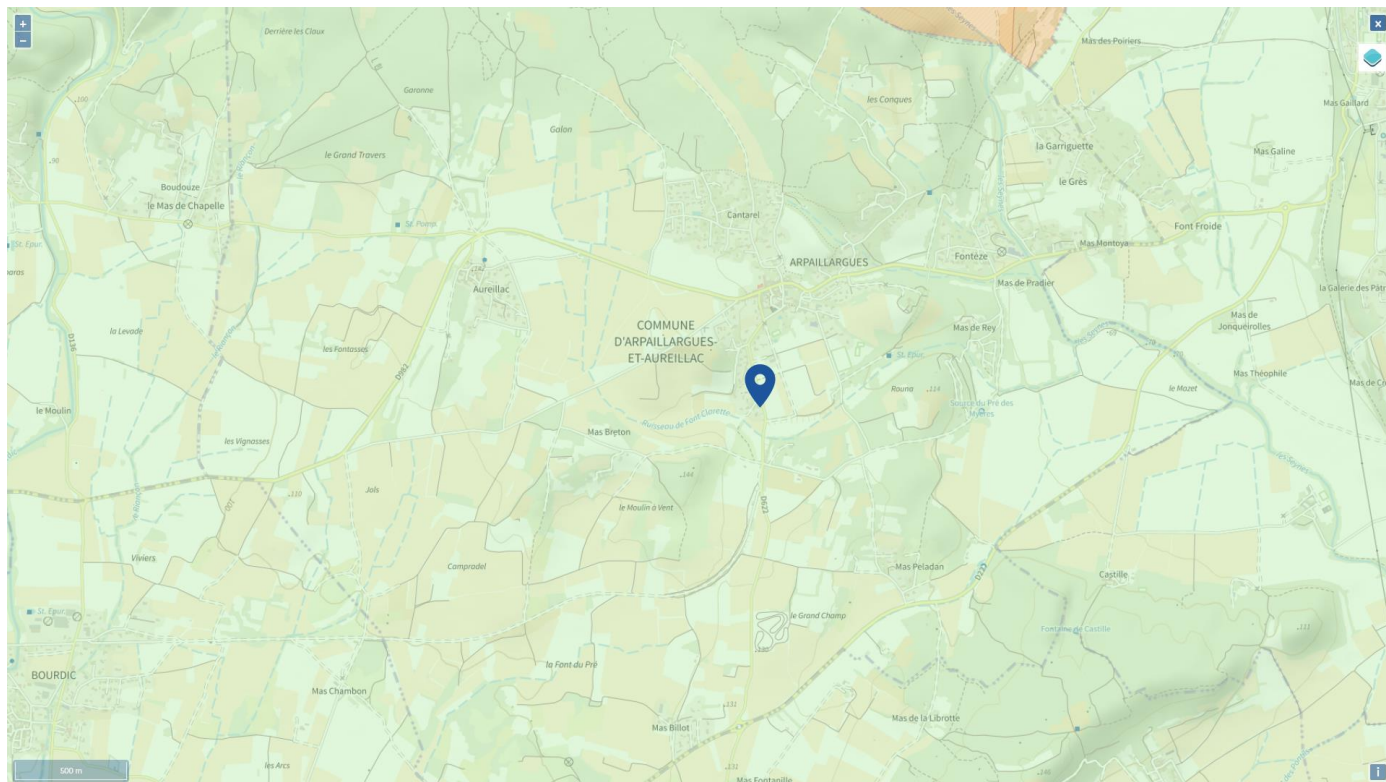




9 LE RISQUE RADON



Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

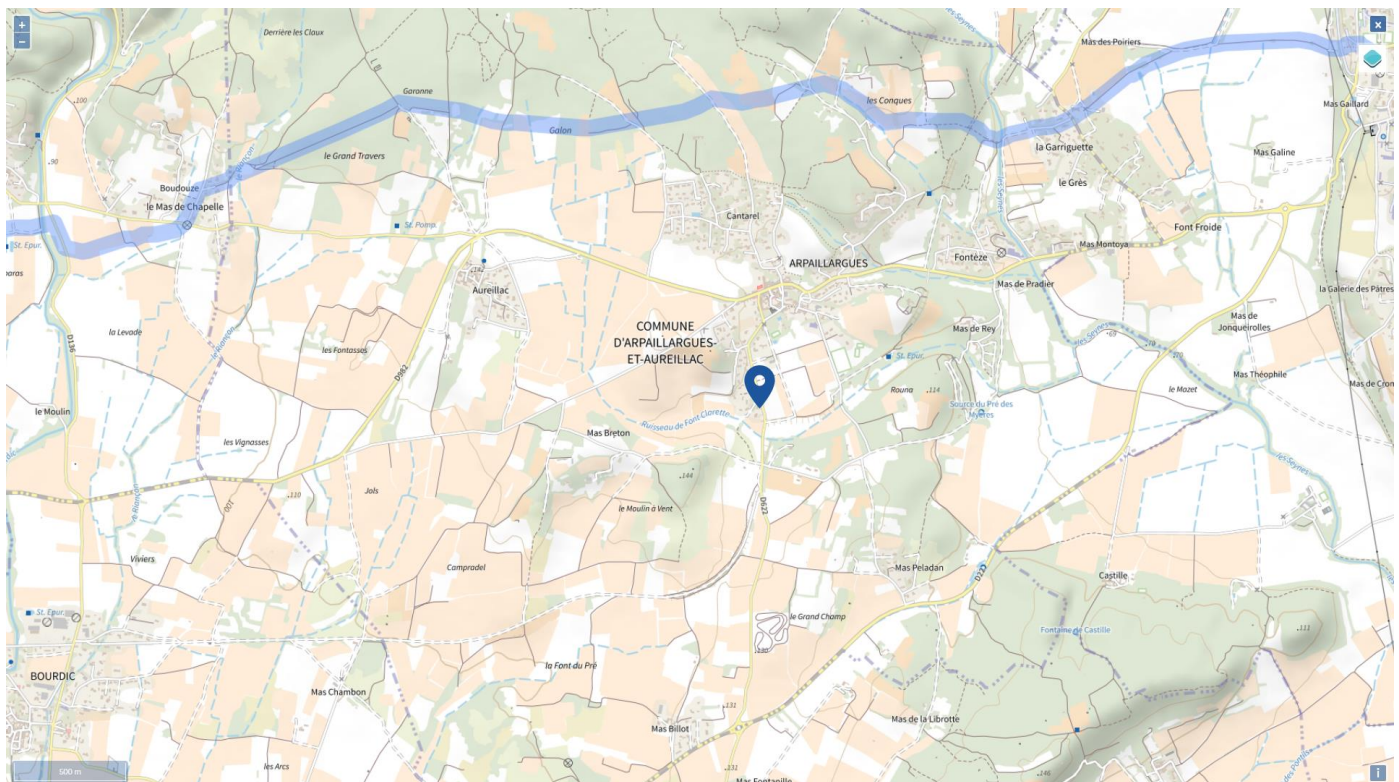


10 LE RISQUE CANALISATION DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

- Légende :**
- Produits chimiques
 - Hydrocarbures
 - Gaz naturel



11 LE RISQUE POLLUTION DES SOLS



Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune:

- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Cartographie en page suivante

Légende :



Zones des servitudes d'utilité publique



Zones des secteurs d'information sur les sols



Localisations des sites industriels



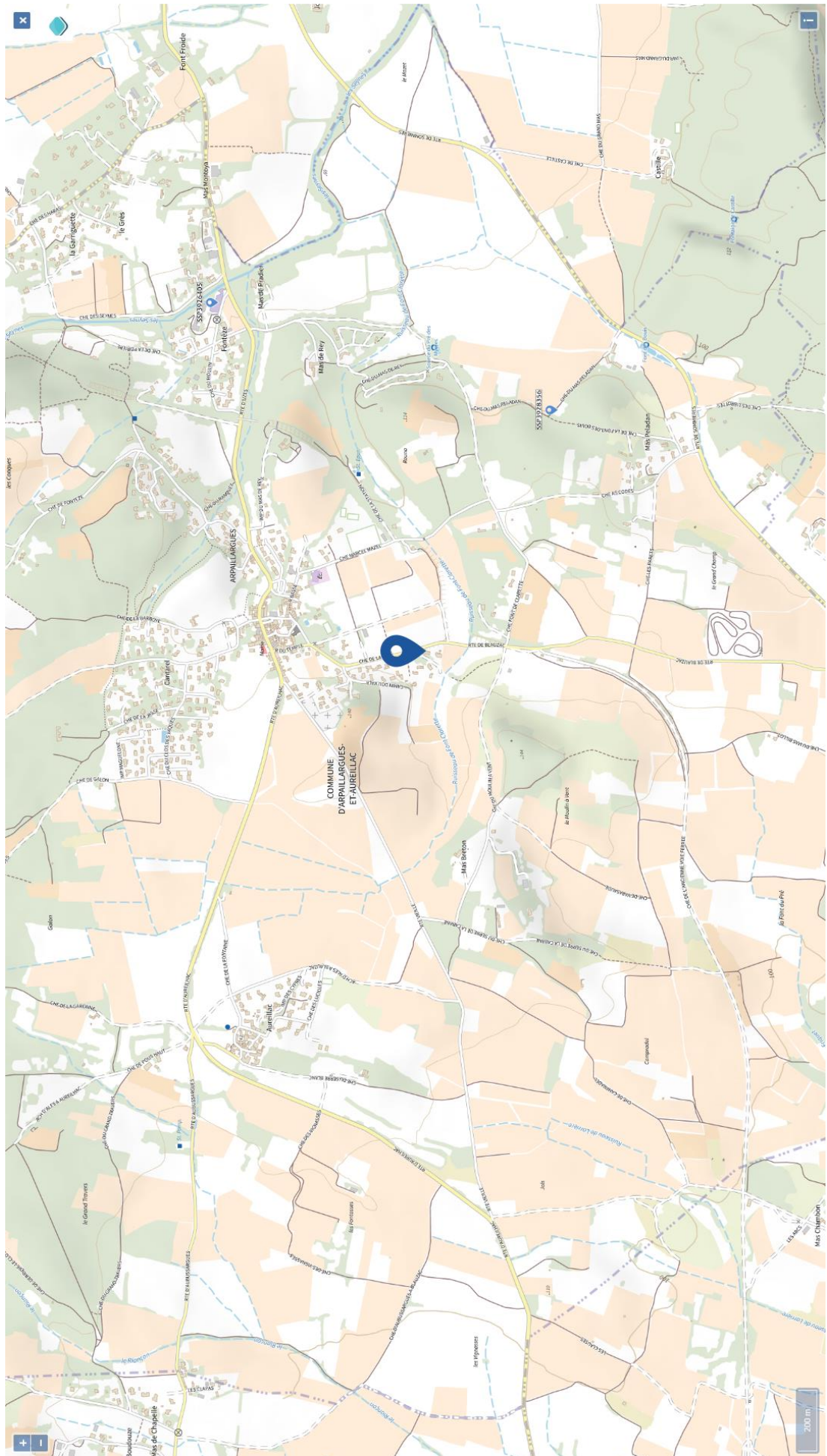
Localisation des anciens sites industriels et activités de service



Zones des sites industriels



Zones des anciens sites industriels et activités de service



PROCEDURE INDEMNISATION

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des Assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie

« catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurances garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultants de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125.1 du code des Assurances).

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, vous disposez alors de 10 jours, à compter de la date de parution de cet arrêté au journal officiel, pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

NUMEROS UTILES

Sapeurs pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Ou le numéro unique à partir d'un téléphone portable : 112

GRDF : 0 972 675 034

ERDF : 0 810 433 034

Site météo France : <http://www.meteofrance.com>

Info route 30 : <http://www.inforoute30.fr/>

Site vigie crue : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>